



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - MARS 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013073-0005 - Avis de Recrutement au sein du PIC Sécurité Maintenance et Service- Service Central des Blanchisseries - Service Central des Ambulances (SMS - SCB - SCA) de 2 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ème classe au titre de 2012	1
---	---

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des Populations et Prévention

Arrêté N °2013072-0008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013042-0001 du 11 février 2013 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris	4
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013071-0006 - Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément SAP de l'association AFAD	8
---	---

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2013073-0001 - Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Maison des Sciences de l'Homme située au 54 boulevard Raspail Paris - 6ème jusqu'au 31 décembre 2014	10
--	----

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2013063-0006 - Arrêté relatif au prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains concernant la commune de Paris.	15
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013059-0016 - Arrêté n °13-0011- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "ECOLE DE CONDUITE SM" sise 54 rue Botzaris à Paris19.	18
Arrêté N °2013059-0017 - Arrêté n °13-0014- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "PROVIDENCIA 75" sise 9 rue Auguste Laurent à Paris11.	22
Arrêté N °2013059-0018 - Arrêté n °13-0016- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "AUTO ECOLE DENFERT" sise 6 place Denfert Rochereau à Paris14.	26

Arrêté N °2013070-0005 - Arrêté n ° DTPP 2013-297 du 11/03/2013 accordant mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Nicolas VALLARINO.	30
Arrêté N °2013070-0006 - Arrêté n °2013-00300 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur N 118 (axe du plan neige verglas d'Ile- de- France)	32
Arrêté N °2013070-0007 - Arrêté n °2013-00301 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur la N118 (axe du plan neige verglas d'Ile de France)	35
Arrêté N °2013071-0004 - Arrêté n °13.0007- DPG/5 modifiant l'arrêté n °11-0061- DPG/5 du 28/07/2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "AZUR PERMIS" sise 13 avenue Gambetta à Paris20.	38
Arrêté N °2013071-0005 - Arrêté n °13.0006- DPG/5 modifiant l'arrêté n °12-0004- DPG/5 du 20/01/2012 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "VIP AUTO ECOLE" sise 103 rue Manin à Paris19.	41
Arrêté N °2013071-0007 - Arrêté n °2013-00303 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.	44
Arrêté N °2013071-0008 - Arrêté n °2013-00306 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.	51
Arrêté N °2013071-0009 - Arrêté n °2013-00311 décernant la medaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 1er janvier 2013).	58
Arrêté N °2013071-0010 - Arrêté n °2013-00313 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.	76
Arrêté N °2013071-0011 - Arrêté n °2013-00314 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.	79
Arrêté N °2013072-0005 - Arrêté n °03-109 modifiant l'arrêté portant composition de la commission consultative paritaire locale (CCPL) des adjoints de sécurité (ADS) dans le ressort du secrétariat général pour l'Administration de la police de Versailles.	82
Arrêté N °2013072-0006 - Arrêté n °2013-00315 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.	86
Arrêté N °2013072-0007 - Arrêté n °2013-00316 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.	91

Arrêté N °2013073-0002 - Arrêté n °2013-00317 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.	96
Arrêté N °2013073-0003 - Arrêté n °13-0013- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "CENTRE DE FORMATIONS MONTPARNASSE" sise 17 rue de l'Arrivée à Paris15.	99
Arrêté N °2013073-0004 - Arrêté n °2013-00318bis portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.	103
Autre - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 07 novembre 2012.	106

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013072-0009 - Arrêté relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques	113
---	-----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013071-0003 - Arrêté préfectoral fixant les listes des candidatures à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Seine et Marne - Ile- de- France du 13 mars 2013	117
Arrêté N °2013072-0001 - Arrêté préfectoral refusant à la SARL MAYIME à l'enseigne VERO MODA BELLE DEMOISELLE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	121
Arrêté N °2013072-0002 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "ARTUTTI"	124
Arrêté N °2013072-0003 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION EN EDUCATION	127
Arrêté N °2013072-0004 - Arrêté préfectoral fixant les listes des élus à la chambre régionale d'agriculture Seine et Marne - Ile- de- France du 13 mars 2013	130



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013073-0005

**signé par Directeur des Ressources Humaines
le 14 Mars 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Avis de Recrutement au sein du PIC Sécurité Maintenance et Service- Service Central des Blanchisseries - Service Central des Ambulances (SMS - SCB - SCA) de 2 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ème classe au titre de 2012

A publier au RAA de la Préfecture
A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP
du 18 Mars 2013 au 17 Mai 2013 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

S.M.S – S.C.B – S.C.A

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DU PIC SECURITE MAINTENANCE ET SERVICE - SERVICE
CENTRAL DES BLANCHISSERIES - SERVICE CENTRAL DES AMBULANCES
(SMS -SCB - SCA)
DE 2 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2EME
CLASSE
au titre de 2012

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↗ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ jouir de ses droits civiques ;
- ↗ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↗ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↗ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↗ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature

au plus tard le vendredi 17 Mai 2013

et exclusivement par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES

S.C.B

Direction des Ressources Humaines

Boulevard Vincent AURIOL

Bp 20257

75624 PARIS CEDEX 13

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront dans la période du :

Lundi 3 Juin 2013 au Vendredi 7 Juin 2013

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

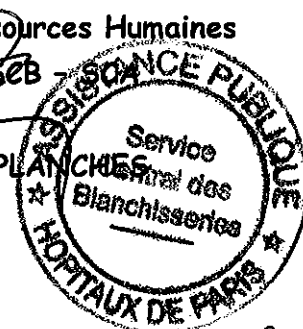
Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 14 Mars 2013

Le Directeur des Ressources Humaines
Du P.I.C. SMS-SEB

Marie-Noëlle DESPLANCHES



Adjoint Administratif Hospitalier 2^{ème} classe

2



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0008

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 13 Mars 2013**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission prévention**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n ° 2013042-0001 du 11 février 2013 portant
composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Paris



**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013042-0001 du 11 Février 2013
portant composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 330-1 à L 331-11 et R 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 mai 2010 portant nomination de Monsieur Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013042-0001 du 11 Février 2013 portant composition de la commission Surendettement des particuliers de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le président du conseil général de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Au I de l'article 1 de l'arrêté n° 2013042-0001 du 11 Février 2013 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de Paris, il est ajouté aux membres de droit :

- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

Article 2 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

- le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, président, ou son délégué, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
- le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président ou son délégué, M. Christophe BERTHELIN, directeur départemental du trésor, adjoint au chef du pôle gestion publique,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par le préfet, pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Monsieur Gilles COLLOT, manager, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Sophie GRUARD, responsable du recouvrement amiable des particuliers et du surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris

suppléant : Monsieur Dominique BARONNET, Association des familles de France du 15^e Nord

- sur proposition de Monsieur le président du conseil général de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Monsieur DIDIER BINZEMBACH, assistant social (direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé – département de Paris)

suppléant : Madame Gaëlle CHADAILLAC, conseillère en économie sociale et familiale (centre d'action sociale de de la ville de Paris)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Michel KRASSILCHIK, conciliateur de justice près le tribunal d'instance de Paris XV

suppléant : Madame Nadia BOURGE, conciliatrice de justice dans le canton du 18^{ème} arrondissement de Paris

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de leur mandat.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet et en cas d'empêchement par le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **13 MARS 2013**

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Bertrand MUNCH

Direction départementale de la cohésion sociale – DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Télécopie : 01 82 52 47 53



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Mars 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant modification de renouvellement
d'agrément SAP



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant modification du renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 784263220**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification présentée le 21.01.2013, par Madame Thérèse HOUGUENAGUE, en qualité de directrice,

Vu l'arrêté n° 2011349-0006 du 15.12.2011 portant renouvellement de l'agrément de l'association «AFAD»,

Vu l'arrêté n° 2012032-0001 du 01.02.2012 portant modification du renouvellement de l'agrément de l'association «AFAD»,

Arrête :

Article 1 Le siège social de l'association « AFAD » est transféré au 135, rue du Mont Cenis 75018 Paris.

Article 2 Les articles 1 et suivants de l'arrêté n° 2012032-0001 du 01.02.2012 portant modification du renouvellement de l'agrément de l'association «AFAD» restent inchangés.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 12 mars 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par
délégation du directeur régional de
la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur

adjoint,

Alain Dupuy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013073-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 14 Mars 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral prolongeant le délai
d'achèvement des travaux de désamiantage de
la Maison des Sciences de l'Homme située au
54 boulevard Raspail Paris - 6ème jusqu'au 31
décembre 2014



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-

Prolongeant le délai d'achèvement des travaux de désamiantage
de la Maison des Sciences de l'Homme
située au 54 boulevard Raspail Paris – 6ème
jusqu'au 31 décembre 2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1334-14 à R.1334-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis ;

Vu la circulaire n°2003-73 UHC QCI/24 DGS/SD7C/613, du 10 décembre 2003 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment son article 10 autorisant une un délai supplémentaire d'achèvement des travaux lorsqu'ils ne sont pas terminés dans les délais de prorogation accordés par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-205-2 du 23 juillet 2004 portant prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Maison des Sciences de l'Homme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-360-3 du 26 décembre 2007 portant renouvellement de prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Maison des Sciences de l'Homme ;

Vu le dossier de demande de prolongement du délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Maison des Sciences de l'Homme déposé en date du 27 juillet 2011, à la préfecture de Paris, par l'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2011-329-0005 du 25 novembre 2011, autorisant la poursuite des études relatives au désamiantage de la Maison des Sciences de l'Homme, située au 54 boulevard Raspail Paris – 6ème pendant la durée d'un an soit jusqu'au 25 novembre 2012 ;

Vu le dossier complémentaire remis par l'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France à la préfecture en date du 27 septembre 2012, comprenant l'avis de l'expert, le bilan des études et du chantier test, ainsi que le programme et planning des travaux de désamiantage ;

Vu la saisine du Haut Conseil de la Santé Publique, par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, en date du 22 octobre 2012 sur la demande de délai supplémentaire d'achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Maison des Sciences de l'Homme ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, du 1er février 2013, sur la demande de délai supplémentaire d'achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Maison des Sciences de l'Homme à Paris, dont une copie est annexée au présent arrêté ;

Considérant que la Maison des Sciences de l'Homme est vide de ses occupants depuis le 31 décembre 2010 hormis un service de gardiennage permanent ;

Considérant l'efficacité des mesures conservatoires qui a permis qu'aucune mesure d'empoussièremment n'ait révélé un taux supérieur à la limite réglementaire de 5 fibres par Litre ;

Considérant les études menées sur la faisabilité des travaux, les conclusions du rapport de l'expert, et le planning des travaux de désamiantage dont l'achèvement est prévu le 31 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

Sont concernés par le présent arrêté : les bâtiments de la Maison des Sciences de l'Homme, sise 54, boulevard Raspail, Paris 6ème.

ARTICLE 2 : Durée de prolongement du délai

Le délai d'achèvement des travaux de désamiantage des bâtiments de la Maison des Sciences de l'Homme, initialement fixé au 1er janvier 2011, est prolongé de 4 ans à compter de cette date, soit au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Travaux de désamiantage

Le désamiantage sera réalisé dans les règles de l'art en respectant les prescriptions réglementaires et techniques, notamment celles instituées par le décret du 4 mai 2012 modifiant le code du travail.

Pendant ce délai, les éléments suivants devront être respectés :

- Mesures conservatoires

L'état de conservation des mesures conservatoires devra être contrôlé visuellement au moins une fois par an. Les actions de remise en conformité des défauts relevés devront être réalisées dans un délai maximum de trois mois après leur constatation par la personne mandatée pour le contrôle annuel.

Des mesures d'empoussièremment permettant de vérifier l'efficacité des mesures conservatoires devront être effectuées pendant les périodes représentatives de l'activité au minimum une fois par an ; le nombre et la situation des points de mesure seront déterminés par l'établissement après examen des propositions de l'organisme effectuant les mesurages ; en fonction des résultats initiaux, des mesures d'empoussièremment complémentaires pourront être décidées par l'établissement.

Les résultats des contrôles visuels, des actions de remise en conformité et des mesures d'empoussièremment devront être consignés sur un document unique et seront communiqués au Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

• Mesures de prévention

Toutes les opérations de maintenance réalisées au droit ou à proximité de matériaux amiantés seront réalisées par des travailleurs correctement protégés. Ces opérations doivent être décrites et consignées précisément dans un registre dit de « maintenance ». Elles seront systématiquement assorties de contrôles d'empoussièremment en fin d'opération dont les résultats seront également consignés sur le registre ;

L'accès de toute personne dans les locaux présentant de l'amiante au niveau 3 doit également être consigné sur un registre dit « d'accès aux zones présentant des dangers » ;

Ces deux registres devront être tenus à jour, durant toute la période de cet arrêté et présentés lors des contrôles. Une copie de ces documents sera communiquée au préfet de Paris.

Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour éviter l'exposition à l'amiante du personnel de gardiennage, seul occupant actuel, que ce soit au cours de la période précédant le désamiantage ou pendant les travaux, y compris des mesures d'information et de formation.

ARTICLE 4 : Information du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Toutes les informations demandées dans l'article ci-dessus devront être consignées semestriellement dans un rapport unique qui sera transmis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Ce rapport comportera :

- Un résumé des travaux réalisés et l'état d'avancement des travaux par rapport au programme prévisionnel ;
- Le bilan de l'ensemble des mesures d'empoussièremment effectuées ;
- Le cas échéant, les mesures compensatoires mises en œuvre et leurs résultats ;
- Une synthèse des registres d'accès et de maintenance ;
- Le cas échéant, le résultat des nouveaux diagnostics partiels et analyses de matériaux effectués et les dates de mise à jour du DTA ;
- Le rappel de tout incident ou retard rencontré dans le déroulement des travaux.

Tout incident ou retard important sur le planning des travaux devra être signalé sans délai au service en charge du suivi de l'application de la réglementation amiante à la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 : Notification et information

Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France, et affiché de manière pérenne et visible aux entrées des bâtiments de la Maison des Sciences de l'Homme.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le **14 MARS 2013**

P/ Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
**le Préfet, secrétaire général
de la Préfecture de Paris**

Bertrand MUNCH

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013063-0006

**signé par Directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'hébergement et du logement
de la région Ile de France - Directeur de la DRIHL Paris
le 04 Mars 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté relatif au prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains concernant la commune de Paris.



PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris*

ARRÊTÉ n° 2013 –

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu les articles L.302-5 à L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-16 à R.302-19 du CCH relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

Vu la lettre du 2 janvier 2013 notifiant au maire de Paris le décompte définitif des logements locatifs sociaux ;

Vu l'état des dépenses déductibles produit par la ville de Paris le 27 février 2013 ;

ARRETE :

Article 1 :

Le montant du prélèvement, visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'inventaire effectué au 1^{er} janvier 2012 est fixé, pour la ville de Paris, à **zéro euro**.

Article 2 :

La fiche de calcul du prélèvement et le détail des résidences principales sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.idf.pref.gouv.fr/>

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France,
directeur de la DRIHL Paris

Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1

Nom de la commune : PARIS

N° INSEE : 75056

Nombre de logements sociaux manquants : 30 248 logements

*Détail : 1 156 207 x 20 % = 231 241
231 241 – 200 993 = 30 248*

Montant du prélèvement par logement manquant : 389,58 €

*Détail : potentiel fiscal par habitant : 1 947,88 €
20 % x 1 947,88 = 389,58*

Montant brut du prélèvement : 30 248 x 389,58 = 11 784 015,84 €

Montant des 5 % des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte : 272 314 636,79 €

Ce montant est supérieur au montant brut du prélèvement.

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 5 446 292 735,79 €

Montant des dépenses déductibles : 188 555 433,00 €

Montant du prélèvement net : 0 euro

Le montant des dépenses déductibles est supérieur au montant du prélèvement brut.

Commune	Résidences principales au 01/01/12	Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/12 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20 % des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 20 %
Paris	1 156 207	200 993	17,38 %	231 241	30 248

ANNEXE 2

Résidences principales Total	MA	AP	ME	MP	PI	SM
1 156 207	5 389	1 128 202	243	6	22 367	0

Nomenclature de la direction générale des impôts :

MA : maisons
AP : appartements
ME : maisons exceptionnelles
MP : maisons partagées
PI : pièces indépendantes
SM : maisons sur sol d'autrui

A titre indicatif pour permettre le rapprochement avec les articles fiscaux :

Nombre d'articles de rôle taxés à titre principal comportant au moins un local dont le code figure dans le tableau précédent :

1 102 141

Nombre d'articles de rôle sans aucun local relevant des précédentes catégories :

4 566

Nombre total d'articles de rôle de la taxe d'habitation principale :

1 106 707



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013059-0016

**signé par Préfet de police
le 28 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13-0011- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "ECOLE DE CONDUITE SM" sise 54 rue Botzaris à Paris19.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 FEV. 2013**

A R R E T E N° 13-0011-DPG/5

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Salah MELLOULT a déposé le 19 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECOLE DE CONDUITE SM** », situé 54, rue Botzaris à Paris 19^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Salah MELLOULT, lors de sa séance du 28 février 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> ou [direction@prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:direction@prefecturepoliceparis.interieur.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 54, rue Botzaris à Paris 19^{ème}; sous la dénomination «**ECOLE DE CONDUITE SM** » est accordée à M. Salah MELLOULT, gérant en nom propre, pour une durée de cinq ans sous le N°E.13.075.0006.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B – AM – A – A2 ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **33m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **20** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Delphine MANZONI - J5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013059-0017

**signé par Préfet de police
le 28 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13-0014- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "PROVIDENCIA 75" sise 9 rue Auguste Laurent à Paris11.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

28 FEV. 2013

Paris, le

A R R E T E N° 13-0014-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Abdelmoumène AINOUCHE a déposé le 29 octobre 2012 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PROVIDENCIA 75** », situé 9, rue Auguste Laurent à Paris 11^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Abdelmoumène AINOUCHE, lors de sa séance du 28 février 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> ou direction.pcp@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 9, rue Auguste Laurent à Paris 11^{ème}; sous la dénomination « **PROVIDENCIA 75** » est accordée à M. Abdelmoumène AINOUCHE, gérant de l'établissement « **PROVIDENCIA 75** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.13.075.0009.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **26m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **14** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau



Delphine MANZONI - J5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013059-0018

**signé par Préfet de police
le 28 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13-0016- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "AUTO ECOLE DENFERT" sise 6 place Denfert Rochereau à Paris14.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 FEV. 2013**

A R R E T E N° 13-0016-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION

**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Mme Marie-Madeleine BRAMI épouse SCHWARZ a déposé le 10 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE DENFERT** », situé 6, place Denfert Rochereau à Paris 14^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Mme Marie-Madeleine BRAMI épouse SCHWARZ, lors de sa séance du 28 février 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013059-0018 - 15/03/2013

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 6, place Denfert Rochereau à Paris 14^{ème}; sous la dénomination « **AUTO ECOLE DENFERT** » est accordée à Mme Marie-Madeleine BRAMI épouse SCHWARZ, gérante de l'établissement « **AUTO ECOLE DENFERT** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.13.075.0011.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B – A2 – AM ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **45m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **21** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Delphine MANZONI - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013070-0005

**signé par Préfet de police
le 11 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2013-297 du 11/03/2013
accordant mandat sanitaire au Docteur
vétérinaire Nicolas VALLARINO.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRÊTÉ n° DTPP 2013- 297 du 11/03/2013.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée pour le département de Paris au **Docteur Vétérinaire Nicolas VALLARINO (numéro d'inscription au tableau de l'ordre : 25210)**, pour une durée de cinq ans. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le Docteur Nicolas VALLARINO s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**P. le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et
de la protection du public
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Nicole ISNARD**
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013070-0005 - 15/03/2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013070-0006

**signé par Préfet de police
le 11 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00300 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur N 118 (axe du plan neige verglas d'Ile- de- France)



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2013-00300

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE
3.5 TONNES « ARTICLES » TRANSPORTANT DES MARCHANDISES ET DES
VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR N118 (AXE DU PLAN
NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du **niveau 2** du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le **dimanche 10 mars 2013 à 18 heures,**

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses est interdite à compter du lundi 11 mars 2013 à 22 heures sur la N118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A 10 (échangeur de Courtaboeuf (91)).

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés dans les conditions prévues au PNVIF et orientés sur d'autres axes.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013070-0007

**signé par Préfet de police
le 11 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00301 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur la N118 (axe du plan neige verglas d'Ile de France)



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00301

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES « NON
ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SUR
LA N 118 (AXE DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau 2 du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France à compter du **dimanche 10 mars 2013 à 18 heures,**

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules « **non articulés** » **de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises** est interdite à compter **du lundi 11 mars 2013 à 22 heures** sur la N118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A10 (échangeur de Courtaboeuf (91).

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés dans les conditions prévues au PNVIF et orientés sur d'autres axes.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris


Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0004

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13.0007- DPG/5 modifiant l'arrêté n °11-0061- DPG/5 du 28/07/2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "AZUR PERMIS" sise 13 avenue Gambetta à Paris20.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 12 MARS 2013

ARRETE N° 13.0007-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 11-0061-DPG/5 du 28 juillet 2011

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 11-0061-DPG/5 du 28 juillet 2011, portant agrément N° E.02.075.3053.0 à compter du 04 juillet 2011, délivré à M. Yacine GOSSELIN en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « AZUR PERMIS », gérant en nom propre, situé 13, avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;

Considérant que M. Yacine GOSSELIN a déposé le 18 décembre 2012 une demande d'autorisation d'enseigner la catégorie AM ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013071-0004 - 15/03/2013

Considérant que lors de sa séance du 28 février 2013, la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis défavorable à sa demande d'extension de catégories en raison du manque de moyen matériel ;

Considérant que M. Yacine GOSSELIN a produit les éléments complémentaires et que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 11-0061-DPG/5 du 28 juillet 2011, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A, A2, AAC, B, AM ;

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° 11-0061-DPG/5 du 28 juillet 2011 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0005

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13.0006- DPG/5 modifiant l'arrêté n °12-0004- DPG/5 du 20/01/2012 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "VIP AUTO ECOLE" sise 103 rue Manin à Paris19.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **12 MARS 2013**

ARRETE N° 13.0006-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 12-0004-DPG/5 du 20 janvier 2012

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0004-DPG/5 du 20 janvier 2012, portant agrément N° **E.12.075.3302.0** à compter du 20 janvier 2012, délivré à Mme Brigitte BOUTBOUL en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **VIP AUTO-ECOLE** », gérante de la SARL « **VIP AUTO-ECOLE** » situé 103, rue Manin à Paris 19^{ème} ;

Considérant que Mme Brigitte BOUTBOUL a déposé le 20 novembre 2012 une demande d'autorisation d'enseigner les catégories A et AM ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> <mailto:prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que lors de sa séance du 28 février 2013, la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à sa demande d'extension de catégories ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 12-0004-DPG/5 du 20 janvier 2012, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- **A, A2, AAC, B, AM ;**

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° 12-0004-DPG/5 du 20 janvier 2012 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Delphine MANZONI - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0007

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00303 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00303

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5
TONNES « ARTICULES » ET DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-
DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau **3 du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France** à compter du **mardi 12 mars 2013 à 05heures**.

ARRETE

Article 1 : Principe général

La **circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes et des véhicules de transports de matières dangereuses** est interdite à compter du **mardi 12 mars 2013 à 12 heures** sur les axes précisés en annexe.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF. Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 : Modification du périmètre territorial

Le périmètre territorial d'application du présent arrêté pourra évoluer sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. L'annexe **modifiée de l'article 1** sera communiquée aux services indiqués à l'article 6 et aux fédérations professionnelles du transport.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

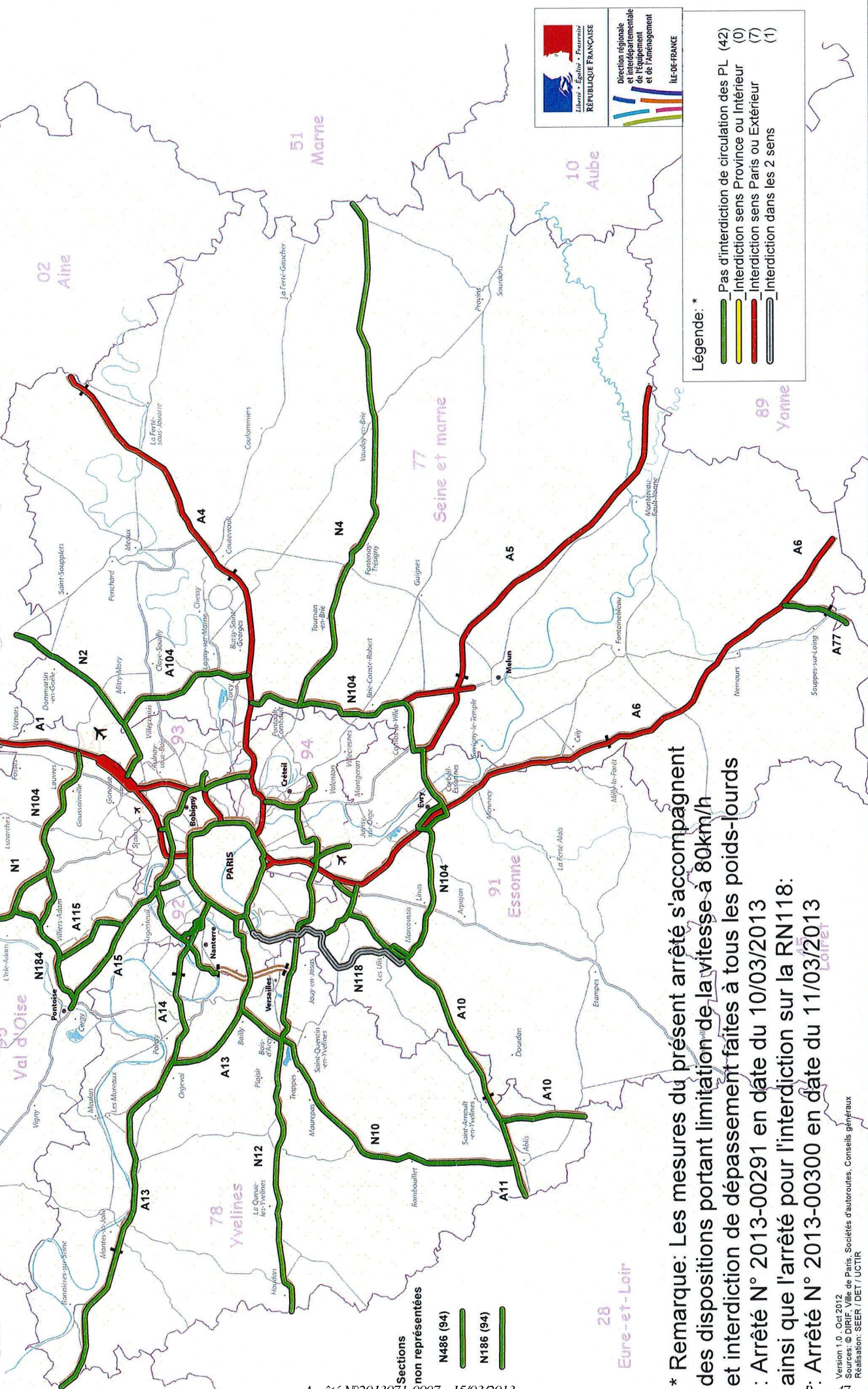
- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).
-

Fait à Paris, le 12 mars 2013
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Martine MONTEIL

Annexe de l'arrêté n° 2013-00303 du 12 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses en vigueur à compter **du mardi 12 mars 2013 à 12h00**




 Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
 ÎLE-DE-FRANCE

*** Remarque:** Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds
 : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN18:
 : Arrêté N° 2013-00300 en date du 11/03/2013

Sections non représentées
 N486 (94)
 N186 (94)

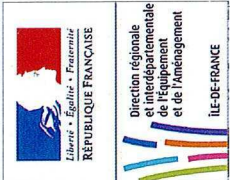
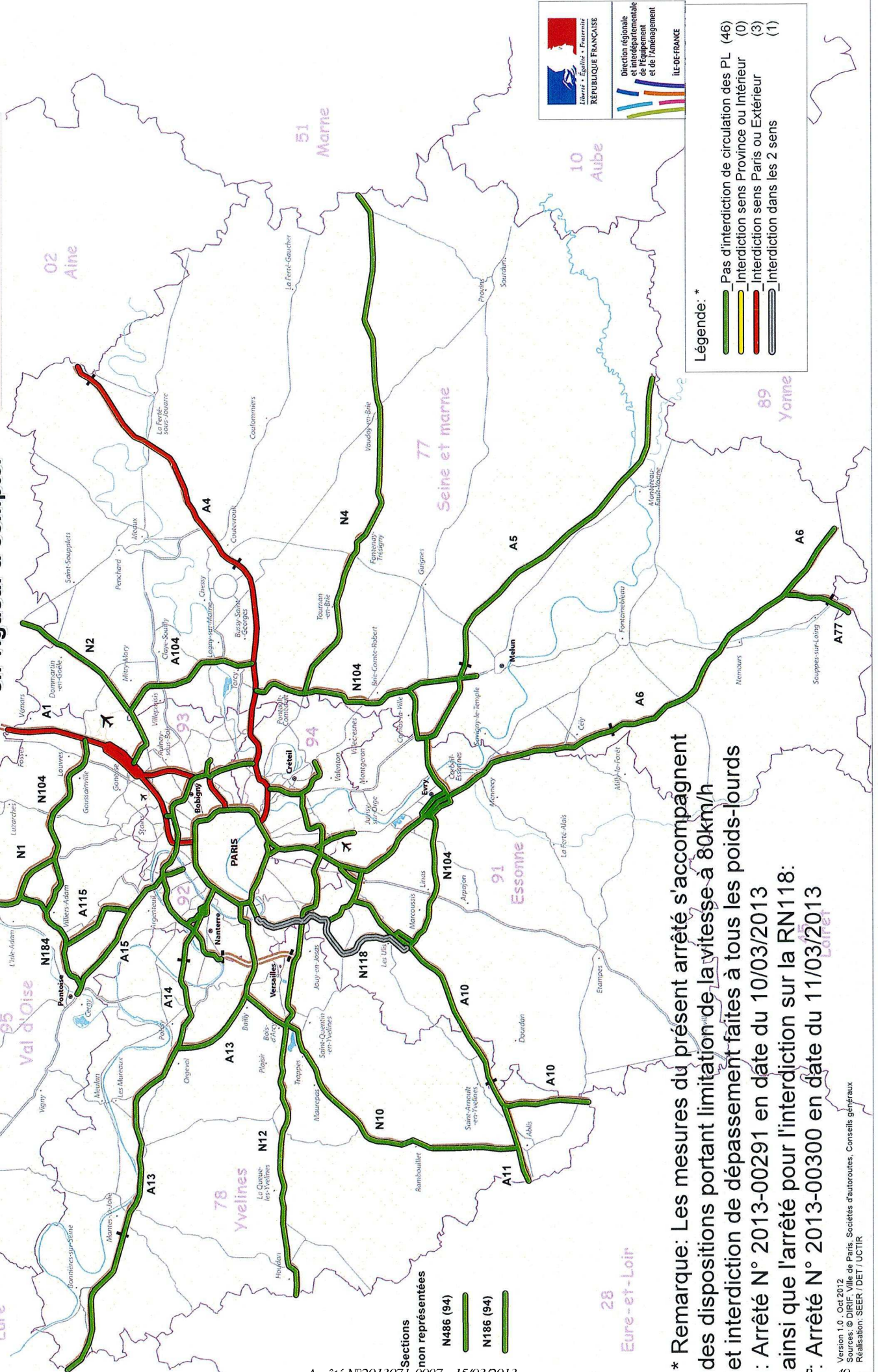
Interdictions de circulation des PL Articulés et TMD

du mardi 12 mars 2013 à 12h00

Arrêté: N° 2013-00303 du 12 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
Autoroutes		W	Y	
X	Autoroute A1	X		93 - 95
X	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)	X		93 - 95
X	Autoroute A4	X		77 - 93 - 94
X	Autoroute A5	X		77
X	Autoroute A5a	X		77
X	Autoroute A5b	X		77
X	Autoroute A6	X		77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
Routes		W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
Boulevard périphérique		Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
Francilienne		Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
A86		Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province

Annexe de l'arrêté n° 2013-00303 du 12 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses en vigueur à compter **du mardi 12 mars 2013 à 13h30**



Légende: *

—	Pas d'interdiction de circulation des PL (46)
—	Interdiction sens Province ou Intérieur (0)
—	Interdiction sens Paris ou Extérieur (3)
—	Interdiction dans les 2 sens (1)

Sections non représentées
 N486 (94)
 N186 (94)

* Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: Arrêté N° 2013-00300 en date du 11/03/2013

Interdictions de circulation des PL Articulés et TMD

du mardi 12 mars 2013 à 13h30

Arrêté: N° 2013-00303 du 12 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
Autoroutes				
		W	Y	
X	Autoroute A1	X		93 - 95
X	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)	X		93 - 95
X	Autoroute A4	X		77 - 93 - 94
	Autoroute A5			77
	Autoroute A5a			77
	Autoroute A5b			77
	Autoroute A6			77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
Routes				
		W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
Boulevard périphérique				
	Boulevard périphérique	Extérieur	Intérieur	75
Francilienne				
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
A86				
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)	Extérieur	Intérieur	92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0008

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00306 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.

**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00306

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES « NON
ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SUR
TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile de France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige ou Verglas d'Ile-de-France le **mardi 12 mars 2013 à 05 heures.**

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules « **non articulés** » de **plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises** est interdite à compter du le **mardi 12 mars 2013 à 12 heures** sur les axes précisés en annexe.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF.

Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 : Modification du périmètre territorial

Le périmètre territorial d'application du présent arrêté pourra évoluer sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. L'annexe **modifiée de l'article 1** sera communiquée aux services indiqués à l'article 6 et aux fédérations professionnelles du transport.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

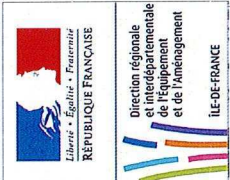
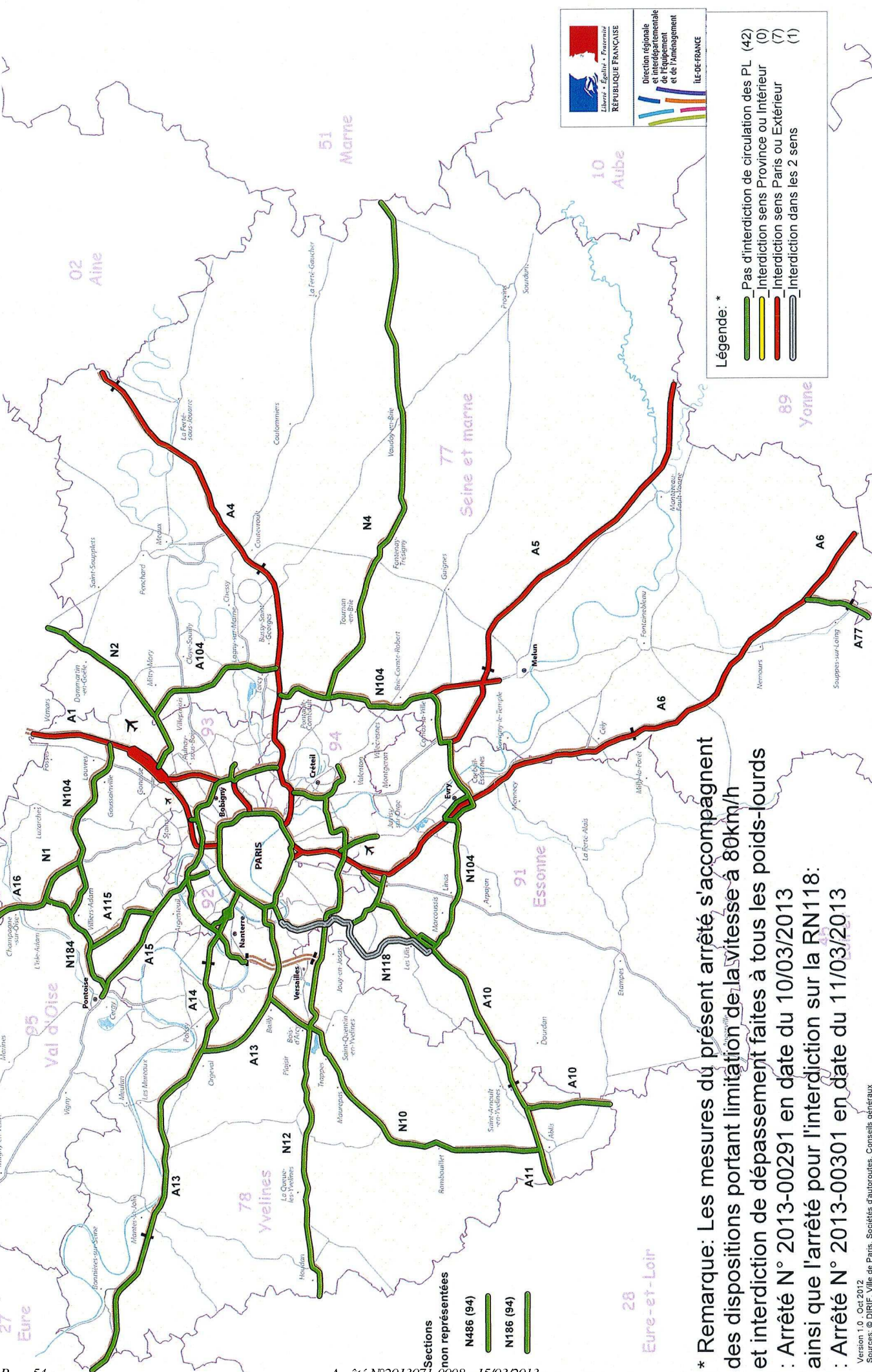
Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris


Martine MONTEIL

Annexe de l'arrêté n° 2013-00306 du 12 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << non articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises en vigueur à compter du mardi 12 mars 2013 à 12h00



Légende: *

	Pas d'interdiction de circulation des PL (42)
	Interdiction sens Province ou Intérieur (0)
	Interdiction sens Paris ou Extérieur (7)
	Interdiction dans les 2 sens (1)

Sections non représentées
 N486 (94)
 N186 (94)

* Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent de dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: Arrêté N° 2013-00301 en date du 11/03/2013

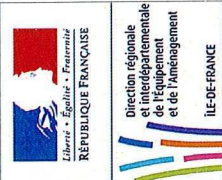
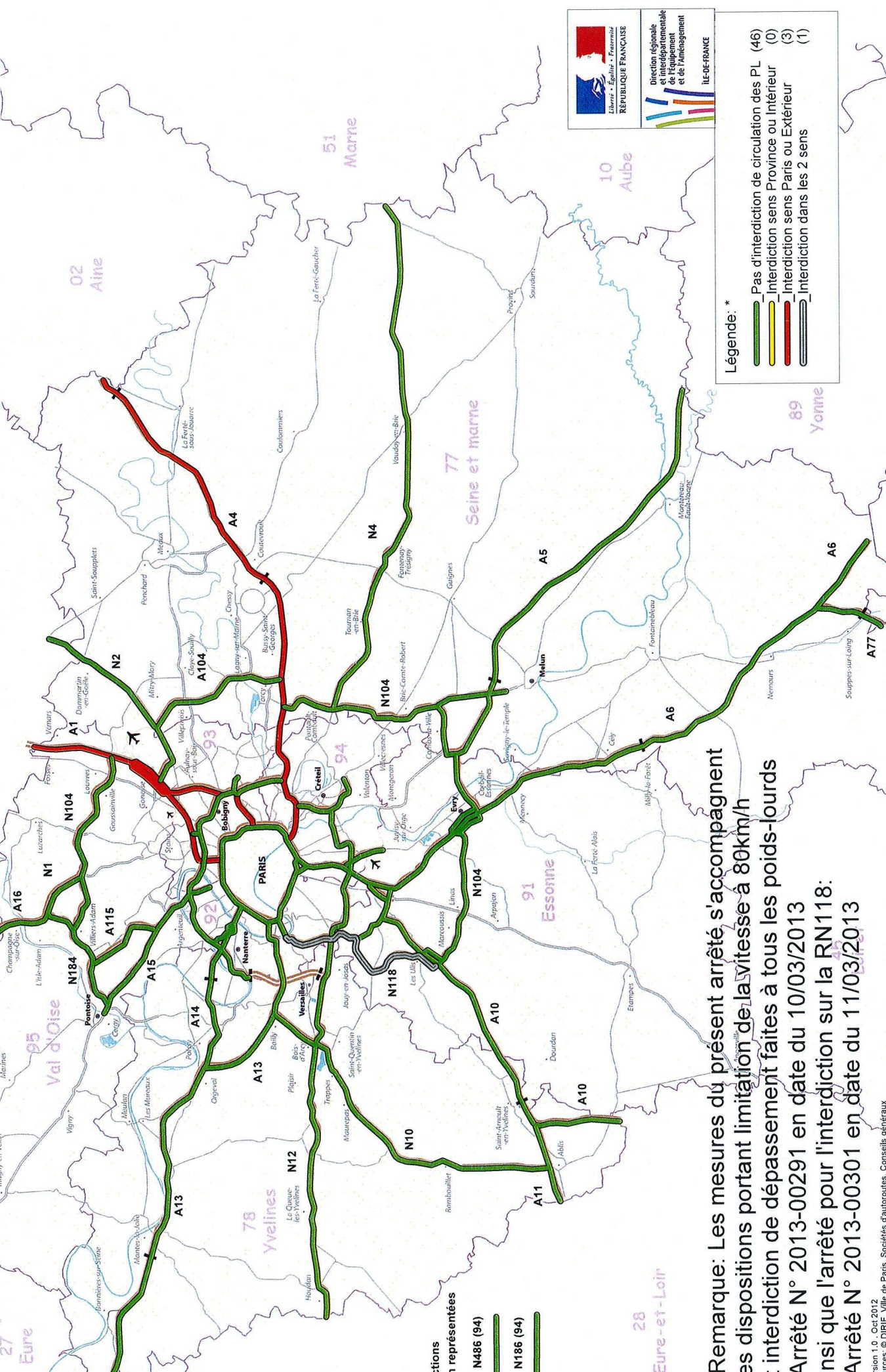
Interdictions de circulation des PL Porteurs

du mardi 12 mars 2013 à 12h00

Arrêté: N° 2013-00306 du 12 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
	Autoroutes	W	Y	
X	Autoroute A1	X		93 - 95
X	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)	X		93 - 95
X	Autoroute A4	X		77 - 93 - 94
X	Autoroute A5	X		77
X	Autoroute A5a	X		77
X	Autoroute A5b	X		77
X	Autoroute A6	X		77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
	Routes	W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
	Boulevard périphérique	Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
	Francilienne	Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
	A86	Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province

Annexe de l'arrêté n° 2013-00306 du 12 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << non articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises en vigueur à compter du mardi 12 mars 2013 à 13h30



Légende: *

- Pas d'interdiction de circulation des PL (46)
- Interdiction sens Province ou Intérieur (0)
- Interdiction sens Paris ou Extérieur (3)
- Interdiction dans les 2 sens (1)

*** Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: : Arrêté N° 2013-00301 en date du 11/03/2013**

Version 1.0, Oct 2012
Sources: © DIRF, Ville de Paris, Sociétés d'autoroutes, Conseils généraux
Réalisation: SEER / DET / UCTIR

Interdictions de circulation des PL Porteurs

du mardi 12 mars 2013 à 13h30

Arrêté: N° 2013-00306 du 12 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
<i>Radiales</i>				
Autoroutes				
X	Autoroute A1	X	Y	93 - 95
X	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)	X		93 - 95
X	Autoroute A4	X		77 - 93 - 94
	Autoroute A5			77
	Autoroute A5a			77
	Autoroute A5b			77
	Autoroute A6			77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
Routes				
	RN1 entre N104 et A16	W	Y	95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
<i>Périphériques</i>				
Boulevard périphérique		Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
Francilienne		Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
A86		Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0009

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00311 décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 1er janvier 2013).



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SGPAG/BGCPAC

2013-00311

Paris, le **12 MARS 2013**

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE (Promotion du 1^{er} janvier 2013)

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifié modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du directeur des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er}

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

ECHELON OR

CABINET DU PREFET DE POLICE

- Madame Chantal AUPETIT épouse MONNIER, n° d'identification : 315.380, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Didier VIDAL, n° d'identification : 320.812, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Paul WAETSCH, n° d'identification : 315.404, adjoint technique de 1^{ère} classe

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal n° 01 53 71 53 71 - 225 (3/20) minute

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- Madame Catherine CHIFFOLEAU épouse ANITA, n° d'identification : 315.347, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

SERVICE D'ACCUEIL

- Madame Françoise SAFRANEC, n° d'identification : 310.863, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- Madame Catherine BAILLY-JUIGNE née BAILLY, n° d'identification : 310.937, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Brigitte VALADE épouse MOMBAILLARD, n° d'identification : 310.766, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

- Madame Chantal LE-RUYET épouse REBILLARD, n° d'identification : 304.503, adjoint de contrôle de 1^{ère} classe
- Madame Edith SOUCHET, n° d'identification : 310.583, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Madame Chantale BABEL, n° d'identification : 310.935, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Maryline BARTHELEMY née SAUTHEREAU, n° d'identification : 94.355, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Francette BEAUGENDRE épouse LATCHOUMANIN, n° d'identification : 310.934, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Honorat PLACIDE, n° d'identification : 320.942, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Madame Sylvie KUHADJA épouse JOGIYAT, n° d'identification : 76.800, adjoint administratif de 1^{ère} classe

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

- Monsieur Pierre BRION, n° d'identification : 331.368, technicien supérieur en chef
- Madame Jocelyne DECORET, n° d'identification : 328.135, technicien supérieur en chef
- Madame Catherine RAFFIN, n° d'identification : 326.086, technicien supérieur en chef
- Monsieur Guy ROUSSEL, n° d'identification : 332.824, chef de parc
- Madame Yvette HERCOUET épouse LEBRUN, n° d'identification : 308.050, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Mario COUMOND, n° d'identification : 318.165, préposé chef
- Madame Dominique DELCLAUX, n° d'identification : 328.219, préposé chef
- Madame Ghislaine LIBERT, n° d'identification : 328.472, préposé chef adjoint
- Madame Percinette NIJEAN épouse THOMAS, n° d'identification : 332.689, préposé chef adjoint

**DIRECTION OPERATIONNELLE
DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

- Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, n° d'identification : 322.427, agent de maîtrise de 1^{ère} catégorie
- Monsieur Gérard BROMET, n° d'identification : 99.959, agent technique contractuel de catégorie 1

LABORATOIRE CENTRAL

- Madame Marie- Monique MIGOT, n° d'identification : 308.923, chef de département
- Monsieur Michel SLOIM, n° d'identification : 308.926, ingénieur en chef

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Madame Claire BELLI épouse DURAND, n° d'identification : 305.343, secrétaire administratif de classe supérieure
- Monsieur Didier FILLIATRE, n° d'identification : 321.983, agent de maîtrise de 1^{ère} catégorie
- Madame Sylvie SIMON, n° d'identification : 320.033, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Michel LEAN, n° d'identification : 310.491, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jean-Claude TORRENT, n° d'identification : 315.423, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Madame Lucile PICAUVET épouse DEVYNCK, n° d'identification : 305.564, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Madame Agathe MUFI épouse JOPHA, n° d'identification : 317.818, agent technique d'entretien
- Madame Rose - Marie LORBEL, n° d'identification : 317.732, agent technique d'entretien

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE **DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE** *(service du stationnement payant et des enlèvements)*

- Madame Nadine CAUCHY épouse DERRE, n° d'identification : 77.216, agent de surveillance de Paris
- Madame Jocelyne HARLIN épouse GODET, n° d'identification : 77.225, agent de surveillance de Paris

2013-00311

ECHELON VERMEIL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE (BUREAU DES REMUNERATIONS ET PENSIONS)

- Madame Béatrice BIGOURIE épouse BAREJOUX, n° d'identification : 99.985, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

SERVICE D'ACCUEIL

- Madame Arlette JAZY épouse DUMUR, n° d'identification : 329.555, adjoint administratif de 1^{ère} classe

PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

- Monsieur Alain CHAMBINAUD, n° d'identification : 331.304, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Fabrice DOLIGNON, n° d'identification : 332.712, surveillant chef
- Monsieur Gervais ISRAEL, n° d'identification : 332.711, surveillant chef
- Monsieur Patrick LACROIX, n° d'identification : 327.134, surveillant chef
- Monsieur Claude SAINTE ROSE MERIL, n° d'identification : 331.261, surveillant chef
- Monsieur Younès RESSAD, n° d'identification : 332.760, surveillant chef adjoint
- Madame Marie Odile MONJOLE épouse NUMERIC, n° d'identification : 333.075, agent des services hospitaliers qualifiés

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

- Madame Nadine LE BOEDÉC épouse BRACONNIER, n° d'identification : 346.788, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Josette RUIZ épouse VILLANI, n° d'identification : 310.597, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Madame Catherine BIBAULT épouse FAVEL, n° d'identification : 328.124, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Khoukha MOKRANI, n° d'identification : 331.302, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Annie STEVENS, n° d'identification : 332.801, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Murielle CHARNY, n° d'identification : 328.250, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Lionel FALQUERHO, n° d'identification : 332.766, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Didier FREGUIN, n° d'identification : 325.929, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Gisèle NICOLEAUD épouse GUILLDOU, n° d'identification : 331.338, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Myriam HILOUL épouse HILOUL-VIDIANI, n° d'identification : 328.420, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Marie Eve VILETTE, n° d'identification : 311.422, adjoint administratif de 1^{ère} classe

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

- Madame Véronique PATARD, n° d'identification : 327.104, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Pierre LAGNET, n° d'identification : 328.092, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Marie-Thérèse ALEXANDRE, n° d'identification : 329.736, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Catherine BERARDET, n° d'identification : 340.516, technicien supérieur en chef

- Monsieur Marc OLIVIER, n° d'identification : 342.374, technicien supérieur en chef
- Madame Isabelle DERRIEN, n° d'identification : 332.807, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Paulette ADELISE, n° d'identification : 329.629, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Huguette ARTIGE épouse TANKERE, n° d'identification : 315.631, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Monsieur André DELANNOY, n° d'identification : 339.312, préposé chef adjoint

LABORATOIRE CENTRAL

- Madame Isabelle CHAUSSARD épouse LEVY, n° d'identification : 322.553, chef de département
- Madame Véronique DOUMESCHE épouse BAILLEUL- DOUMESCHE, n° d'identification : 310.621, secrétaire administratif de classe normale

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Madame Véronique BOBINET, n° d'identification : 332.763, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Alberto BERMUDEZ, n° d'identification : 338.046, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Dominique CASTANDET, n° d'identification : 310.515, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Monsieur Yvon CEVA, n° d'identification : 332.713, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Philippe JAUBERT, n° d'identification : 332.844, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Patrice LEMARIE, n° d'identification : 335.095, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Claude MAILLET, n° d'identification : 332.856, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Monsieur Bertrand MEYER, n° d'identification : 335.823, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Salvador VILLAGRASA, n° d'identification : 335.093, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Gérard HALLEZ, n° d'identification : 331.018, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Bruno LIEVRE, n° d'identification : 329.720, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jean-Claude BOSLE, n° d'identification : 334.830, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Monsieur Eugène GARCIA, n° d'identification : 332.865, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Madame Anne JOANNES, n° d'identification : 332.762, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Madame Roseline DESCANNEVELLE épouse MOZET, n° d'identification : 322.509, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Monsieur Thierry KRIZ, n° d'identification : 331.016, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Madame Dinarda CONDINHO épouse BATISTA, n° d'identification : 317.768, agent technique d'entretien
- Madame Georgette GHOCANE épouse CECE, n° d'identification : 315.788, agent technique d'entretien
- Madame Jocelyne LACREOLE épouse GUIZONNE, n° d'identification : 315.796, agent technique d'entretien

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
(service du stationnement payant et des enlèvements)

- Madame Véronique GOSSELIN épouse BUT, n° d'identification : 332.678, chef de vigie
- Madame Patricia DEVISME, n° d'identification : 332.735, chef de vigie
- Madame Michèle RODRIGUES épouse BERTORELLO, n° d'identification : 331.345, chef de vigie
- Madame Carole WEENS épouse ZIDI, n° d'identification : 331.413, chef de vigie
- Madame Hélène LEBORGNE, n° d'identification : 332.683, chargé de mission

- Madame Christine HUVELLE épouse LECOMTE HUVELLE, n° d'identification : 332.736, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Marie - José LOTZ, n° d'identification : 332.749, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Christine GUY épouse MANCHON, n° d'identification : 331.409, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Cécile MELIOR, n° d'identification : 332.687, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Thierry PAILLE, n° d'identification : 332.690, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Sylvie APPERE, n° d'identification : 331.385, agent de surveillance de Paris
- Madame Rosa Pirene PRESENT, n° d'identification : 331.339, agent de surveillance de Paris

ECHELON ARGENT

CABINET DU PREFET DE POLICE

- Monsieur Laurent FORTE, n° d'identification : 355.380, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Annie LOWINSKI, n° d'identification : 355.092, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Véronique SUTTER, n° d'identification : 355.289, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur José BRELEUR, n° d'identification : 355.032, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Monsieur Laurent GAINON, n° d'identification : 352.674, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Madame Odile DOSSOU-YOVO épouse QUENUM, n° d'identification : 351.895, adjoint technique de 2^{ème} classe

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Madame Patricia FLEURY épouse CHAMPSAUR, n° d'identification : 315.387, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

SERVIC E DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

- Madame Christine THEET, n° d'identification : 352.685, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Estelle GIRAUDET, n° d'identification : 352.688, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION GENERALE (BUREAU DE GESTION DES CARRIERES DES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES)

- Madame Muriel VELMON épouse GARCIA, n° d'identification : 351.904, adjoint administratif de 1^{ère} classe

BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE (BUREAU DE GESTION DES CARRIERES ET DU DIALOGUE SOCIAL)

- Madame Monique ALEXANDRE épouse BERARD, n° d'identification : 308.921, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Hortense MONTREDON épouse PELLETIER, n° d'identification : 351.214, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE (BUREAU DES REMUNERATIONS ET PENSIONS)

- Monsieur Lionel LATHIERE, n° d'identification : 355.119, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Martine PLANCON épouse POIRIER, n° d'identification : 351.983, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2013-00311

PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION
A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

- Madame Sophie DESPERT, n° d'identification : 344.741, secrétaire administratif de classe normale

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- Madame Sylvie KUESSAN, n° d'identification : 355.444, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle

SERVICE DE LA FORMATION

- Madame Clarisse PERREAU épouse GAINARD, n° d'identification : 351.258, agent de surveillance de Paris

SERVICE DE SANTÉ

- Monsieur Ali MOUSLOUHDINE, n° d'identification : 355.393, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

- Madame Line MOKA, n° d'identification : 354.935, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Annie CHANUT épouse TANCHE, n° d'identification : 355.131, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Monsieur Patrick BERNARD, n° d'identification : 355.462, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Françoise BRUNEL, n° d'identification : 351.111, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Valérie VASSEUR épouse EVAIN, n° d'identification : 345.159, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Monsieur Christian KARM, n° d'identification : 353.768, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Rondro ANDRIANJAFY épouse RAKOTONIARY, n° d'identification : 355.064, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Véronique LIMBOURG épouse WENTZLER n° d'identification : 343.353, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Chi-Beda Bernadette ASSI, n° d'identification : 355.448, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Katia BERNIE, n° d'identification : 352.961, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Isabelle CUSSEY, n° d'identification : 341.594, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Monsieur Olivier ENJALBERT, n° d'identification : 345.214, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Isabelle HASENPOUTH, n° d'identification : 351.327, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Monsieur Maoulida MHOMA n° d'identification : 355.515, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Siradji MOHAMED, n° d'identification : 355.046, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Nadine MURAT, n° d'identification : 351.238, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Monsieur Bertrand SABOUREAU, n° d'identification : 355.273, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Maryline WATSON, n° d'identification : 351.735, adjoint administratif de 1^{ère} classe

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

- Monsieur Alain REYROLLE, n° d'identification : 355.367, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Francis GOMEZ, n° d'identification : 351.181, secrétaire administratif de classe normale

- Madame Angeles ANTONA épouse VALAT, n° d'identification : 67.389, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Monique PROCOLAM épouse LEFAIVRE, n° d'identification : 355.376, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Suzy BROCHE épouse POELAERT, n° d'identification : 351.416, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Maria de Fatima DE SAMPAIO, n° d'identification : 351.428, préposé chef adjoint
- Monsieur Jean GAUTHIEROT, n° d'identification : 351.383, préposé

DIRECTION OPERATIONNELLE
DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

- Madame Sylvie TROVATO, n° d'identification : 350.878, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Emmanuelle GILLET, n° d'identification : 351.893, agent technique contractuelle de catégorie 3

LABORATOIRE CENTRAL

- Monsieur Jérôme DAL, n° d'identification : 355.292, technicien supérieur en chef

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Monsieur Olivier ROUSSELLE, n° d'identification : 342.551, agent de maîtrise de catégorie 2
- Monsieur Laurent AGRANE n° d'identification : 355.590, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jean François MARQUET, n° d'identification : 355.672, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Fabrice DI GRACIA, n° d'identification : 355.458, adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Monsieur Madani MERAH, n° d'identification : 355.673, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Mario PARNAS, n° d'identification : 352.609, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Madame Marie-Line JEANNE épouse ABSALON, n° d'identification : 316.348, agent technique d'entretien
- Madame Marie LASSY épouse BUNOD, n° d'identification : 316.164, agent technique d'entretien
- Madame Bantandia DRAME épouse CISSOKHO, n° d'identification : 316.054, agent technique d'entretien
- Madame Pauline CAROOPEN épouse VEEREN, n° d'identification : 316.228, agent technique d'entretien
- Monsieur Coumanane COUPPANE, n° d'identification : 318.585, agent technique d'entretien
- Monsieur Mansoibou HAMADA, n° d'identification : 318.603, agent technique d'entretien
- Madame Alimata KONE, n° d'identification : 316.431, agent technique d'entretien
- Madame Carole LARIVE, n° d'identification : 315.895, agent technique d'entretien
- Monsieur Mahamoudou ALI, n° d'identification : 316.210, agent technique d'entretien
- Madame Muoy YEANG épouse LIM, n° d'identification : 316.092, agent technique d'entretien
- Madame Amina MRIKAOU, n° d'identification : 318.633, agent technique d'entretien
- Madame Raquel PATRICIO GODINHO épouse NABAIS, n° d'identification : 348.491, agent technique d'entretien

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
(service du stationnement payant et des enlèvements)

- Monsieur François BENAKIL, n° d'identification : 355.066, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Claudette BIRON, n° d'identification : 355.152, agent de surveillance de Paris principal

- Monsieur Christian CARPENTIER, n° d'identification : 355.073, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Chantal CLAUSSE, n° d'identification : 355.076, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Laurence HEURTEAUX épouse DEVAUX, n° d'identification : 352.911, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Sylvie DEQUESNE épouse DUFRENOIS, n° d'identification : 355.083, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Nathalie FLAMENT épouse FUZAT, n° d'identification : 351.751, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Isabelle GUERIN, n° d'identification : 348.473, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Houmou CAMARA épouse HAIDARA, n° d'identification : 352.922, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Hakim KALAFATE, n° d'identification : 352.707, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Germain KEKE, n° d'identification : 355.094, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Valérie LAGRIFFOUL, n° d'identification : 352.930, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Delphine POHIER épouse MEZIERE, n° d'identification : 350.195, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Christelle ROUSSEL, n° d'identification : 351.334, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Christophe ABDELATIF, n° d'identification : 352.910, agent de surveillance de Paris
- Madame Catherine CAILLAUD épouse BADOUAL-CAILLAUD, n° d'identification : 351.417, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Jean - Philippe BARTHEL, n° d'identification : 352.891, agent de surveillance de Paris
- Madame Guilaine BELCOU épouse BRIGITTE, n° d'identification : 352.614, agent de surveillance de Paris

- Monsieur Eric BOULANGER, n° d'identification : 355.069, agent de surveillance de Paris
- Madame Rachel CALVARIN épouse COURVALET, n° d'identification : 355.404, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Stéphane COULOMBEL, n° d'identification : 355.079, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Cédric DEFRANCE, n° d'identification : 352.643, agent de surveillance de Paris
- Madame Jocelyne EPINEAU, n° d'identification : 352.793, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Philippe FELBACQ, n° d'identification : 351.968, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Thierry GERVAIS, n° d'identification : 352.918, agent de surveillance de Paris
- Madame Nathalie GOURE, n° d'identification : 355.332, agent de surveillance de Paris
- Madame Caroline LAGAE, n° d'identification : 355.097, agent de surveillance de Paris
- Madame Marie-Astrid FRANCOIS épouse LEFRANC, n° d'identification : 355.424, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Frédéric LEMAIRE, n° d'identification : 352.806, agent de surveillance de Paris
- Madame Sylvie ACCART épouse LEVEAU, n° d'identification : 355.342, agent de surveillance de Paris
- Madame Nadine MEURIC, n° d'identification : 355.169, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Hakim MOKHTARI, n° d'identification : 355.866, agent de surveillance de Paris
- Madame Catherine BEAUFILS, n° d'identification : 355.067, agent de surveillance de Paris
- Madame Manuela NEGRESSE, n° d'identification : 355.431, agent de surveillance de Paris
- Madame Guylène NICAR, n° d'identification : 350.730, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Jacky NICOLLE, n° d'identification : 355.102, agent de surveillance de Paris
- Madame Marlène PIETRUS, n° d'identification : 355.175, agent de surveillance de Paris

- Madame Maryse QUELLERY, n° d'identification : 352.947, agent de surveillance de Paris
- Madame Christine MAZELLIER épouse RAGOT, n° d'identification : 352.711, agent de surveillance de Paris
- Madame Carole ROSET épouse RICHARD, n° d'identification : 351.453, agent de surveillance de Paris
- Madame Sandrine ROULLE, n° d'identification : 355.105, agent de surveillance de Paris
- Madame Anne SAGNIER, n° d'identification : 352.741, agent de surveillance de Paris
- Madame Marcelle SAINT AIME, n° d'identification : 355.106, agent de surveillance de Paris
- Madame Fabienne STAHL, n° d'identification : 352.822, agent de surveillance de Paris
- Madame Jeanne CLEMENT épouse TOULY, n° d'identification : 355.325, agent de surveillance de Paris
- Madame Murielle DERRIEN épouse VASSE, n° d'identification : 355.085, agent de surveillance de Paris

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0010

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00313 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-deFrance.

**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2013-00313

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » ET DES VEHICULES DE TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE
VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « articulé » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2013-00303 en date du mardi 12 mars 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant de marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France est abrogé à compter du mardi 12 mars 2013 à 15h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0011

**signé par Préfet de police
le 12 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00314 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France.



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2013-00314

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
« NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES
SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « non articulés » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2013-00306 en date du mardi 12 mars 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules « non articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises sur les axes précisés en annexe est abrogé à compter du mardi 12 mars 2013 à 15h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris


Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013072-0005

**signé par Autres signataires
le 13 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °03-109 modifiant l'arrêté portant composition de la commission consultative paritaire locale (CCPL) des adjoints de sécurité (ADS) dans le ressort du secrétariat général pour l'Administration de la police de Versailles.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA
POLICE DE VERSAILLES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ET DES RELATIONS SOCIALES

Section des Personnels actifs

ARRETE N° 03-109 MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE LOCALE (CCPL) DES ADJOINTS DE SECURITE
(ADS) DANS LE RESSORT DU SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

*Le Préfet de Police
Secrétariat général pour l'administration
de la police de Versailles*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité (ADS) recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95673 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

CONSIDERANT la démission de M. Anthony PACIULLO à compter du 31 décembre 2012, membre titulaire de la CCPL des adjoints de sécurité dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, que par conséquent l'intéressé ne remplit plus, à compter de cette date, les conditions exigées pour être membre de ladite CCPL et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement par sa suppléante, Mme Emily GUENNEC, en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir le siège de membre suppléant ainsi laissé vacant en nommant le premier candidat non élu restant de la même liste ou, à défaut, l'un des agents relevant de la commission concernée désigné par voie de tirage au sort ;

VU le procès-verbal du 3 mai 2012 relatif aux résultats du tirage au sort organisé en vue de désigner de nouveaux représentants du personnel au sein de la CCPL des adjoints de sécurité du SGAP de Versailles ;

SUR proposition du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles .

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 susvisé sont modifiées comme suit :

« La composition de la commission consultative paritaire locale des adjoints de sécurité dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

- M. Michel HURLIN,
Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles
Président de la commission
- M. Philippe JUSTO,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne
- M. Jean- Louis CHAPUIS,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines

Suppléants :

- M. Fabrice BLUM,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne
- M. Alain THIVON
Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles
- Mlle Sophie MIEGEVILLE,
Chef du bureau des personnels et des relations sociales du SGAP de Versailles

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires

- M. Sylvain BELLAVIA
CSP Montereau
- *Mme Emily GUENNEC*
CSP Montgeron
- M. Yann THEILLERE
CSP Draveil

Suppléants

- M. David BODELLE
CSP Maisons-Laffitte
- *M. Kevin LE GONNIDEC*
CSP Conflans Ste Honorine
- M. Sullivan LEBCEUF
CSP Provins. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le 13 MARS 2013

Le secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles


Michel HURLIN

Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013072-0006

**signé par Préfet de police
le 13 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00315 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- deFrance.



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00315

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5
TONNES « ARTICLES » ET DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-
DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau **3 du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France** à compter du **mardi 12 mars 2013 à 05heures.**

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes et des véhicules de transports de matières dangereuses est interdite à compter du mercredi 13 mars 2013 à 15 heures sur les axes précisés en annexe.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF. Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 : Modification du périmètre territorial

Le périmètre territorial d'application du présent arrêté pourra évoluer sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. L'annexe **modifiée de l'article 1** sera communiquée aux services indiqués à l'article 6 et aux fédérations professionnelles du transport.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

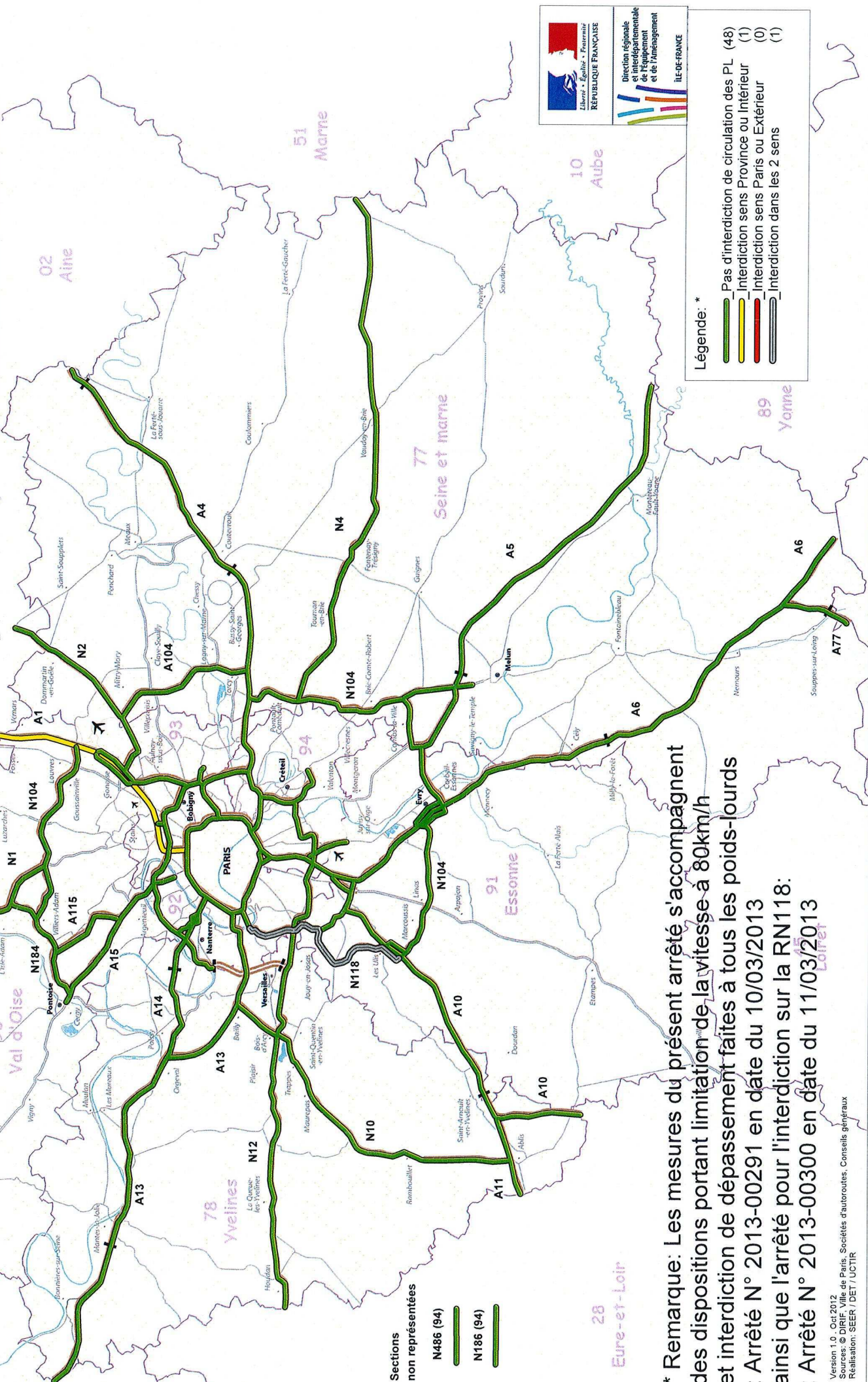
- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).
-

Fait à Paris, le 13 mars 2013
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Martine MONTEIL

Annexe de l'arrêté n° 2013-00315 du 13 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses en vigueur à compter **du mercredi 13 mars 2013 à 15h00**



Sections non représentées
 N486 (94)
 N186 (94)

* Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: Arrêté N° 2013-00300 en date du 11/03/2013

Interdictions de circulation des PL Articulés et TMD

du mercredi 13 mars 2013 à 15h00

Arrêté: N° 2013-00315 du 13 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
	Autoroutes	W	Y	
X	Autoroute A1		X	93 - 95
	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)			93 - 95
	Autoroute A4			77 - 93 - 94
	Autoroute A5			77
	Autoroute A5a			77
	Autoroute A5b			77
	Autoroute A6			77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
	Routes	W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
	Boulevard périphérique	Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
	Francilienne	Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
	A86	Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013072-0007

**signé par Préfet de police
le 13 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00316 portant interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile- de- France.

**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00316

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES « NON
ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SUR
TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile de France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige ou Verglas d'Ile-de-France le **mardi 12 mars 2013 à 05 heures.**

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules « **non articulés** » de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises est interdite à compter du le **mercredi 13 mars 2013 à 15 heures** sur les axes précisés en annexe.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF.

Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 : Modification du périmètre territorial

Le périmètre territorial d'application du présent arrêté pourra évoluer sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. L'annexe **modifiée de l'article 1** sera communiquée aux services indiqués à l'article 6 et aux fédérations professionnelles du transport.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

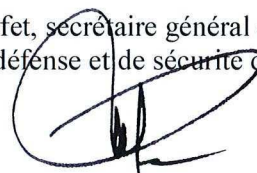
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Martine MONTEIL

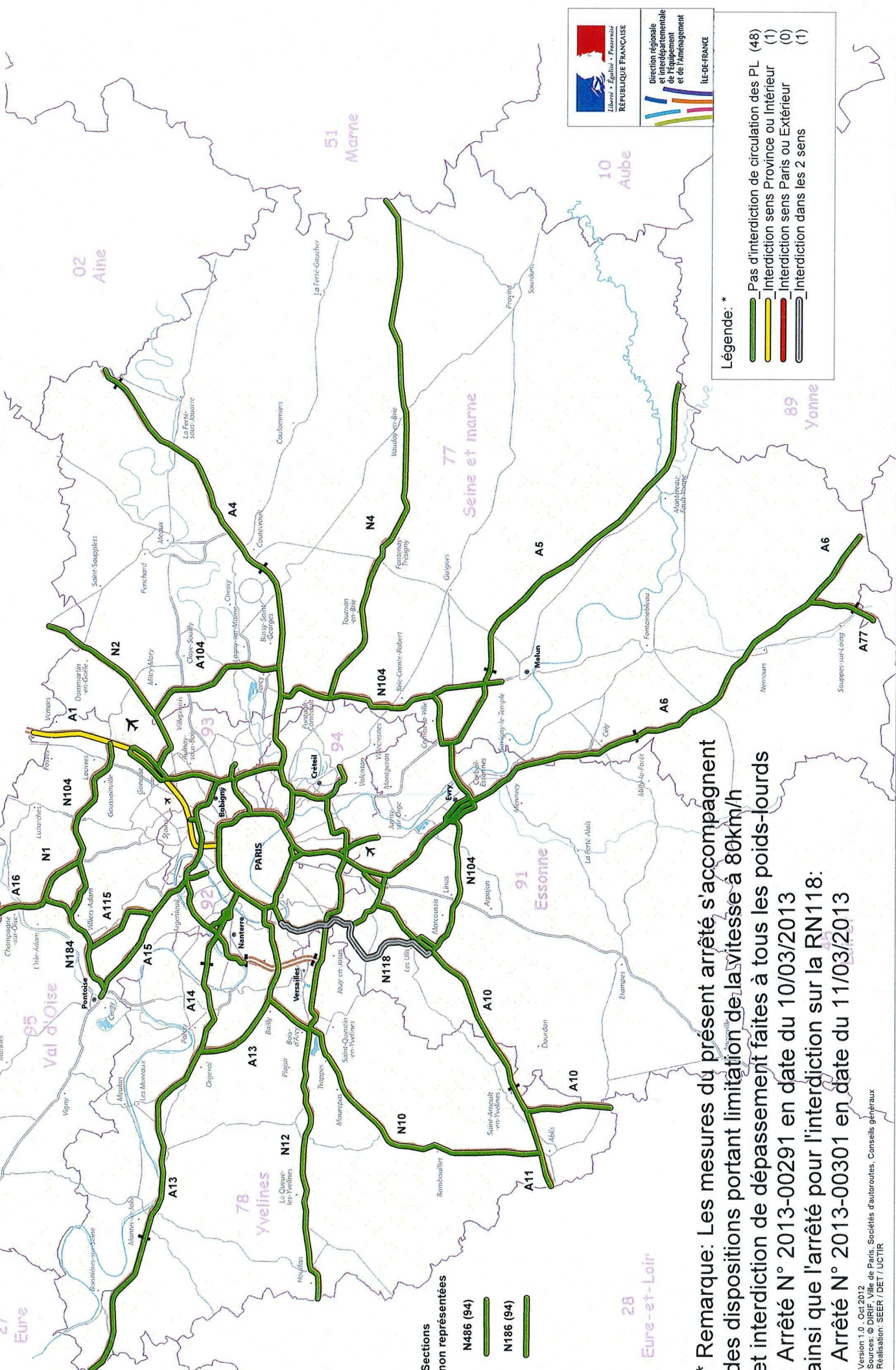
Interdictions de circulation des PL Porteurs

du mercredi 13 mars 2013 à 15h00

Arrêté: N° 2013-00316 du 13 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
	Autoroutes	W	Y	
X	Autoroute A1		X	93 - 95
	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)			93 - 95
	Autoroute A4			77 - 93 - 94
	Autoroute A5			77
	Autoroute A5a			77
	Autoroute A5b			77
	Autoroute A6			77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
	Routes	W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
	Boulevard périphérique	Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
	Francilienne	Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
	A86	Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94

* W : sens province Paris
Y : sens Paris province

Annexe de l'arrêté n° 2013-00316 du 13 mars 2013 portant sur l'interdiction des véhicules << non articulés >> de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises en vigueur à compter du mercredi 13 mars 2013 à 15h00



Légende: *

- Pas d'interdiction de circulation des PL (48)
- Interdiction sens Province ou Intérieur (1)
- Interdiction sens Paris ou Extérieur (0)
- Interdiction dans les 2 sens (1)

Sections non représentées

- N486 (94)
- N186 (94)

*** Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: Arrêté N° 2013-00301 en date du 11/03/2013**



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013073-0002

**signé par Préfet de police
le 14 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00317 portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes "articulés" et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-deFrance.

**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2013-00317

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » ET DES VEHICULES DE TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE
VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « articulé » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2013-00315 en date du mercredi 13 mars 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant de marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France est abrogé à compter du jeudi 14 mars 2013 à 09h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013073-0003

**signé par Préfet de police
le 14 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °13-0013- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'entreprise "CENTRE DE FORMATIONS MONTPARNASSE" sise 17 rue de l'Arrivée à Paris15.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **14 MARS 2013**

ARRETE N° 13-0013-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Mme Anne LIDESTRI a déposé le 19 novembre 2012 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CENTRE DE FORMATIONS MONTPARNASSE », situé 17, rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Mme Anne LIDESTRI, lors de sa séance du 28 février 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> [mél: service.client@interieur.gouv.fr](mailto:service.client@interieur.gouv.fr) prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 17, rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème}; gérante de la S.A.S « JAP » est accordée à Mme Anne LIDESTRI, sous la dénomination « **CENTRE DE FORMATIONS MONTPARNASSE** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.13.075.0008.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **40m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **30** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Delphine MANZONI - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013073-0004

**signé par Préfet de police
le 14 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00318bis portant cessation d'interdiction de la circulation des véhicules "non articulés" de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France.



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2013-00318 b/w

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
« NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES
SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « non articulés » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2013-00316 en date du mercredi 13 mars 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules « non articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises sur les axes précisés en annexe est abrogé à compter du jeudi 14 mars 2013 à 09h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le jeudi 14 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris


Martine MONTEIL



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Préfet de police
le 14 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 07 novembre 2012.



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 7 novembre 2012

N° de l'arrêté	Nature de l'arrêté	Adresse de l'installation	Commune
201214617/75	MR VALETTE AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT "LA POSTE"	204 bis rue de la convention	15ème
201214456/75	MR VALETTE AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT "LA POSTE"		14ème
201120021/75	M. le Responsable Sécurité, au titre de l'établissement "BNP PARIBAS"	120, rue La Fontaine	16ème
20080711 VSR 75	M. Christophe COTTIN, au titre de l'établissement "CHRISTOPHE COTTIN"	67, rue du Bac	7ème
20121372 VS 75	M. Romain PENINQUE, au titre de l'établissement "SAS THOM EUROPE - TAT OR"	24, bd Rochechouart	16ème
20101417 VS 75	M. Frank ROBBEZ MASSON, au titre de l'établissement "SARL MARCEL ROBBEZ MASSON SERVICES"	180, bd Saint Germain	6ème
2012142912	Mme Françoise FILEPPI, au titre du CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS Résidence ALQUIER DEBROUSSE	1 Allée Alquier Debrousse	20ème
20121481 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	1 bis, rue de Chaillot	16ème
2008278 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	73, rue Lavinson	16ème
20121482 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	108, bd Murat	16ème
2008171 BV5 75	Mme Laure DE LA BRETECHE, au titre du CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PARIS	124-130, rue Ledru Rollin	11ème
20121440 VS 75	M. Vincent EVENO, au titre du LYCEE CARRODO SASSERAY	121, bd Raspail	6ème
20121449 VS 75	M. Jean-Marc ESCURIET, au titre de l'officine "PHARMACIE EXELMANS"	77 bd Exelmans	16ème
20121364 VS 75	M. Michel DEBRAY, au titre de l'officine "PHARMACIE GUY MOQUET"	73 rue Guy Moquet	17ème
20121623 VS 75	M. Marc BENOUAICHE, au titre de l'établissement "LA PHARMACIE DU THEATRE FRANCAIS"	2 Place André Malraux	1er
20121628 VS 75	Mme Edith BOUTINET, au titre de l'établissement "SELAR PHARMACIE DES ARTS ET DES SCIENCES"	106 bd du Montpensier	14ème
20112012	Mme Monique NAMROCKI, au titre de l'établissement "SELAR PHARMACIE DU DOME"	206 bd Raspail	14ème
20121411 VS 75	Mme Catherine COMBEAU, au titre de l'établissement "BIUREAU DE CHANGE MAUUEL YANCOO"	LE BON MARCHE 24, rue de Sèvres	7ème
2008442 VSR 75	M. VILLEMUR au titre de l'établissement "HOTEL BIS PARIS BASTILLE OPERA"	15 rue Bieguet	11ème
20120292 VS 75	M. BOUJABAT au titre de l'établissement "LOSSEBAUD CAPE"	77 rue Raymond Lossebaud	14ème
20120706 VS 75	M. LUIS RICO au titre de l'établissement "ATLANTIDE SAUNA HAMAM"	13 rue Parrot	12ème

20111968 VS 75	M. GELLEZ au titre de l'établissement "HERMES SELLIER"	17 rue de Sarves	6ème
20121574 VS 75	M. Bernard BOUCAULT au titre de l'établissement "PREFECTURE DE POLICE" BOEP BEAUGRENELLE	44 rue Linols	15ème
20121598 VS 75	M. NOVARO au titre de l'établissement "P.A.P." James ligne 9 du métro	54 quai de la Reppe	12ème
201112012	M. CHARTRAIN au titre de l'établissement "SNCF"	Direction Régionale Champagne-Ardenne 20 rue Prigent	51096 Reims
6911 VS 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	38 rue de Lournel	15ème
20091701 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	27 rue Desaix	15ème
20091720 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	27 rue Desaix	15ème
20091739 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	27 rue Desaix	15ème
20091719 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	19 bd Jaurdan	14ème
20091716 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	42 bd de Vauglarid	15ème
20091715 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	8 rue François Bonvin	15ème
20091714 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	46 rue Fouassin	16ème
20091713 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	66 rue Daquerre	14ème
20091712 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	3 rue La Fontaine	16ème
20091711 VSR 75	M. VALETTE au titre de l'établissement "LA POSTE"	123 avenue Victor Hugo	16ème
20121393 VS 75	M BRIVAL au titre de l'établissement "MONOPRIX"	13, rue du 8 mai 1945	10ème
20121392 VS 75	M BRIVAL au titre de l'établissement "MONOPRIX"	CHATELET LES HALLES Salles des échanges	1ère
20121599 VS 75	M. COUPPOUSSAUVY au titre de l'établissement "FRANFRIX"	13, rue Rubens	13ème
20121598 VS 75	M. ABHASSIRA au titre de l'établissement "FRANFRIX"	14, rue de Thionville	19ème
20121597 VS 75	M. ABHASSIRA au titre de l'établissement "FRANFRIX"	38, avenue de Siffren	19ème

Code de l'habitation	Nature de l'habitation	Adresse de l'habitation	Commune de l'habitation
2008464 VS 75	Mme. HU au titre de l'établissement "LE PHILOSOPHE"	262, boulevard Voltaire	11ème
2008466 VS 75	Mme TRANG, au titre de l'établissement "ARIELLE"	14, boulevard de l'Hôpital	6ème
2012154 VS 75	M. DACCACHE, au titre de l'établissement "DACADIS"	57, rue Barne	9ème
2012156 VS 75	Mme COUPOUSSAM, au titre de l'établissement "RUBENS ALIMENTATION"	13, rue Rubens	13ème
2012162 VS 75	M. ABHISSIRA, au titre de l'établissement "THIONVILLE DISTRIBUTION"	14, rue de Thionville	13ème
2012149 VS 75	M. AIT GOULAU au titre de l'établissement "FRANFRUX"	38, avenue de Suffren	13ème
2008348 VS 75	M. LE CORRE, au titre de l'établissement "LE SAINT CLAUDE"	80, Bd Auréli	13ème
20121364 VS 75	M. James BERTHIER, au titre de l'établissement CBA à l'enseigne "SUCCRE ET CACAO"	89 avenue Gambetta	20ème
20121374 VS 75	M. Alain CORSINO, au titre de l'établissement SARL DEVALAIN à l'enseigne "ARIS BAGEL"	2 rue Saint Philippe du Roule	8ème
20121454 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	102, rue de la convention	13ème
20081397 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	52, rue de Pannety	14ème
2008391 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	2, RUE Joseph Lavoisier	13ème
2008348 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	21, rue de Voullie	13ème
2008364 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	204, rue de Vaugrand	13ème
2008390 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	40 rue Singer	16ème
20081721 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	155, avenue de Versailles	16ème
2008392 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	35 Bd Murat	16ème
20081717 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	2, rue Beethoven	16ème
20081719 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	51, rue de Longchamp	16ème
2008298 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	78, rue de l'amiral Mouchet	14ème
20080060 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	114 bis, rue d'Alsace	14ème
20081389 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de l'établissement "LA POSTE"	140, boulevard du Montparnasse	14ème

Date de l'acte de rétablissement	Nom du titulaire	Adresse	Commune
2008004 VS/75	M. Gérard VALETTE, au titre de rétablissement "LA POSTE"	1504, avenue du Général Lodiéro	14ème
20121350V/75	M. Bruno RICH, au titre de rétablissement "LE PARIS ORSAV"	14, rue de Belkchasse	7ème
20120822V/75	M. Guy CARROUËR, au titre de rétablissement "CAFE DU ROCHER SAINT LAZARE"	5, rue du Rocher	8ème
20121403V/75	M. Gérard YOUSSEUF, au titre de rétablissement "PARIS HANOI"	74, rue de Charonne	11ème
20121398V/75	M. Gérard YOUSSEUF, au titre de rétablissement "LITTLE HANOI"	9, rue Mont Louis	11ème
20121201V/75	M. Paul BENOÛ, au titre de rétablissement "CHINO MARS"	51, rue Vercueil	7ème
20121463V/75	M. Clément GONONDI, au titre de rétablissement "MONOP' SEPTEMBRE"	15, rue du 4 septembre	2ème
20121201V/75	Mme Céline GUILLOIN, au titre de rétablissement "MONOP' AUSTERLITZ"	16, boulevard de l'Hôpital	13ème
20121382V/75	Mme Christine SERVAN, au titre de rétablissement "MARS WATCH"	La Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli	1er
20120702V/75	M. Jean-Luc LOULOU, au titre de rétablissement "LE COIN DU PAIN LES LIAS"	15, rue de la Porte des Lias	19ème
20121457V/75	M. James BERTHIER, au titre de rétablissement "SUCRE ET CACAO"	27, rue des grillons	20ème
20121423V/75	M. Rob NAVYOR, au titre de rétablissement "STARBUCKS COFFEE"	21, rue Brea	8ème
20121212V/75	M. Jacques TALEB, au titre de rétablissement "PIZZA HUT"	45, rue de la Fontaine	18ème
20121212V/75	M. Jacques TALEB, au titre de rétablissement "PIZZA HUT"	5, rue de l'Amorçadion	18ème
20121401V/75	M. Romain CAZE, au titre de rétablissement "SUBWAY"	106, rue Saint Denis	2ème
20121380V/75	M. Efrénico ALAQLIS, au titre de rétablissement "BISTROT BASSANO"	7, rue Basasano	16ème
20121324V/75	M. Jean-Michel TARDY, au titre de rétablissement "SAMBA"	11, rue Etienne Marcel	1er
20121314 V/75	M. Tommy TASCQUEVIC, au titre de rétablissement "HOTEL MALAR"	29, rue Maler	7ème
20121319 V/75	M. Tommy TASCQUEVIC, au titre de rétablissement "HOTEL AMELIE"	5, rue Amélie	7ème
20121317 V/75	M. Tommy TASCQUEVIC, au titre de rétablissement "SAS VILLA DU MANNE"	20, rue Lédion	14ème
20121205 V/75	M. Fabien DEPOUTOT, au titre de rétablissement "L'ANGEL ISOGEDI"	4, Rond Point des Champs Elysées	8ème
20121424 V/75	M. Alexis MOUROU, au titre de rétablissement "Christian LOUBOUTIN"	38-40, rue de Grenelle	7ème
20121425 V/75	M. Alexis MOUROU, au titre de rétablissement "Christian LOUBOUTIN"	1, 3, 5, Galeries Véro Dordet	1er

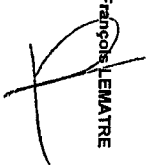
Date de l'acte de rétablissement	N° de l'acte de rétablissement	Nom de l'acte de rétablissement	Adresse de l'acte de rétablissement	Commune
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Alexis MOURROT, au titre de rétablissement "Christian LOUBOUTIN"	66-68, rue du Faubourg Saint-Honoré	Berne
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Yannick JAHAN, au titre de rétablissement "LES DESSOUS D'APOLLON"	8, rue de Mousy	4ème
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Jean Claude BLANC, au titre de rétablissement "PARIS SAINT GERMAIN MERCHANTISING"	27, Avenue des Champs-Élysées	Berne
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Cedrick CHEVROLIER, au titre de rétablissement "SAS ULY SPORTIVE PLANET JOGGING"	80 rue faubourg Saint-Antoine	12ème
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Cedrick CHEVROLIER, au titre de rétablissement "FALCONER SPORT DEVELOPEMENT PLANET JOGGING"	58-60 Avenue de la grande Armée	17ème
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	Mme. Christine BERAUD, au titre de rétablissement "GROUPE CARLUS"	148 Avenue de Gambetta	20ème
2008-05-20 VS 75	17/12/2012	M. Patrick BOURY, au titre de rétablissement "CITE PARADIS"	7 Cité Paradis	10ème
2012-04-28 VS 75	17/12/2012	M. Jacques CLERCO, au titre de rétablissement "LA MACHINE DU MOULIN ROUGE SASU BLANCHE 1"	90, Boulevard de Cléry	18ème
2012-04-28 VS 75	20/12/2012	M. Daniel CONDOMINUS, au titre de rétablissement "SEPHORA"	2 Place de la porte Maillot Atrium du Palais (niveau A mag 253	17ème
2012-04-28 VS 75	20/11/2012	M. Alexis MOURROT, au titre de rétablissement "CHRISTIAN LOUBOUTIN"	38-40, rue de Grenelle	7ème
2012-04-28 VS 75	30/11/2012	M. Christian DACCOACHE, au titre de rétablissement "HOTEL LE PAVILLON"	57, rue Blanche	8ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Tommy TASCHEVIC, au titre de rétablissement "HOTEL LE PAVILLON"	54, rue Saint Dominique	7ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Tommy TASCHEVIC, au titre de rétablissement "SAS HOTEL ROMA"	101, rue Caulaincourt	18ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Bouckeur KHELFAOUI, au titre de rétablissement "SARU HOTELIERE JARRY"	9, rue Jarry	10ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Philippe SCHLIERET, au titre de rétablissement "ATLANTIC HOTEL"	44, rue de Londres	Berne
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Dominique COMBRAT, au titre de rétablissement "PARIS BLANC"	232, rue du Faubourg Saint Martin	10ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	Mme. Myriam KOURNAF, au titre de rétablissement "HOTEL MONTALEMBERT"	3, rue Montalembert	7ème
2012-04-28 VS 75	11/12/2012	M. Jérôme SANCHEZ, au titre de rétablissement "TABAC LE BALZAC"	35, avenue de Friedland	8ème
2012-04-28 VS 75	24/12/2012	M. Christian VAYSIERE, au titre de rétablissement "SAINT CAFE DU NORD"	19 rue de Dunkerque	10ème
2008-10-09 VS 75		M. Thomas LETELLIER, au titre de rétablissement "CARREROUR MARKET SAINT MARCEL"	67 boulevard Saint Marcel	13ème
2008-07-30 BVS 75	31/12/2012	M. Patrick CHENG, au titre de la SNC CHENG LI	13, rue Monge	5ème
2012-04-28 VS 75	31/12/2012	Mme Betty KAI, au titre de rétablissement "LA PETITE MARQUINIERE"	18, rue Houdon	18ème
2012-01-08-3 VS 75	08/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	1er
2012-01-08-4 VS 75	08/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	2ème
2012-01-08-5 VS 75	08/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	3ème

2012-01086 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	4ème
2012-01097 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	5ème
2012-01098 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	6ème
2012-01099 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	7ème
2012-01100 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	8ème
2012-01101 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	9ème
2012-01102 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	10ème
2012-01103 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	11ème
2012-01104 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	12ème
2012-01105 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	13ème
2012-01106 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	14ème
2012-01107 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	15ème
2012-01108 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	16ème
2012-01109 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	17ème
2012-01110 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	18ème
2012-01111 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	19ème
2012-01112 VS 75	06/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras implantées sur la voie publique	20ème
2012-01180 VS 75	17/12/2012	le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration au titre de la PREFECTURE DE POLICE	caméras visualisant la rivière de Saône	
2012-01189 VS 75	28/12/2012	M. Yannick COATREUX, au titre de l'établissement "SEG KIOSQUE BERKO"	Gare de Lyon Cellule C38-07 43/49 Place Louis Armand	12ème
2012-01188 VS 75	28/12/2012	M. Yannick COATREUX, au titre de l'établissement "SEG KIOSQUE PHILIAS"	Gare de Lyon Cellule C38 - 43/49 Place Louis Armand	12ème

14 MARS 2013

Le chef du 4ème bureau

François LEMATRE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0009

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 13 Mars 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, livre I, titre V des parties législatives et réglementaires et notamment son article R. 153-19 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de PARIS,

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes scientifiques autorisés à commercialiser au sens de l'article R. 153-19 du code forestier, sur le territoire national, des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national, et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques, sont les suivants :

- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
147 rue de l'université
75338 PARIS Cédex 07
- Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)
Parc de Tourvoie
BP 44
92163 ANTONY Cédex

- AgroParisTech
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cédex 05
- Institut technologique Forêt, Cellulose, Bois-construction et Ameublement (FCBA)
10 avenue de Saint-Mandé
75012 PARIS
- Office National des Forêts (ONF) - Direction technique et commerciale Bois
Département recherche et développement
2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cédex 12
et sous la responsabilité du département recherche et développement les sites suivants :

Conservatoire génétique des arbres forestiers de l'ONF

Domaine de Limère
Avenue de la Pomme de Pin
BP 20 619
45166 OLIVET Cedex

Pôle national des ressources génétique forestiers de l'ONF :

Site de GUÉMENE-PENFAO
La pépinière
3 route de Redon
44290 GUÉMENE-PENFAO

Site de PEYRAT-LE-CHATEAU
Route d'Eymoutiers-Longe Chaux
87470 PEYRAT-LE-CHATEAU

Site D'AIX-EN-PROVENCE
90 chemin de la Pioline
13190 D'AIX-EN-PROVENCE

- Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
42 rue Scheffer
75116 PARIS
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Article 2 : Les organismes de recherche visés à l'article 1 du présent arrêté doivent tenir et actualiser annuellement, trois types de documents susceptibles d'être demandés par les contrôleurs des ressources génétiques forestières des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :

- la production, une fois par an, de la liste des matériels non admis détenus dans l'établissement ou le centre de recherche, précisant, pour chaque matériel, son origine génétique et géographique et notamment s'il est issu d'une récolte en milieu naturel de graines ou de matériel végétatif, ou d'un croisement contrôlé ;

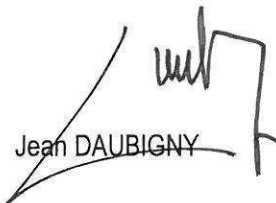
- la liste des essais installés dans l'année, en dehors de l'établissement, avec des matériels non admis, précisant la commune, la surface, l'année, le type de matériel végétal utilisé (graines, boutures, plants, plançons), les descendances testées ou la variété (dans le cas d'obtention, préciser l'obteneur) ;
- la tenue d'un fichier de suivi simplifié des réceptions et cessions de matériels non admis dans l'année.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2009-835 du 03 juillet 2009 relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

10 3 MARS 2013

Paris, le
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013071-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral fixant les listes des candidatures à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Seine et Mame - Ile- de- France du 13 mars 2013



PRÉFETURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° 2013- du
fixant les listes des candidats à l'élection des
membres de la chambre régionale d'agriculture
Seine et Marne – Ile-de-France du 13 mars 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-30 à R.511-35 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des
chambres régionales d'agriculture ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des listes des candidats délivrés à leurs
mandataires ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les listes de candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement
enregistrée pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Seine et Marne – Ile-
de-France du 13 mars 2013, sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-
de-France, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France , préfecture de
Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 MARS 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

**ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
SEINE ET MARNE – ILE-DE-France**

Listes de candidats enregistrées à la préfecture

Collège 2 propriétaires et usufruitiers

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Jean-Pierre RADET
- 2 - Mme Élisabeth de VIGNERAL
- Suppléants :
- 3 - M. Édouard DENORMANDIE
- 4 - M. Denis THIROUIN

Collège 3 a salariés de la production agricole

Liste C.G.T / CGC

- 1 - Mme Sabrina BOUKHATEM
- 2 - M. Aurélien TRONCIN
- 3 - M. Michel LOURY
- 4 - Mme Joëlle CHATAIGNEREAU
- Suppléants :
- 5 - M. Pascal LEFEUVRE
- 6 - M. Pierre LECUTIER

Collège 3 b salariés des groupements professionnels agricoles

Liste Confédération française de l'Encadrement CGC

- 1- Mme Brigitte MENIL
- 2 - M. Rémi PARIS
- 3 - M. Luc DEMATONS
- 4 - M. Daniel THIRIOT
- Suppléants :
- 5 - Mme Chantal DAOUT-ASSALIT
- 6 - M. Henri POUMAROUX

Collège 4 anciens exploitants et assimilés

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - Mme Madeleine BONNEFOND
- 2 - M. Pierre VALET
- Suppléants :
- 3 - M. Pierre GILLOOTS
- 4 - M. Jean-Marie CHATELAIN

Collège 5 a coopératives agricoles de production agricole

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Luc JANOTTIN
- Suppléant :
- 2 - M. Pascal SEINGIER

Collège 5 b autres coopératives et SICA

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Philippe HEUSELE
 - 2 - M. Jean-François ISAMBERT
 - 3 - Mme Stéphanie BERNARD
 - 4 - M. Thierry JEAN
- Suppléants :
- 5 - M. Frédéric FROT
 - 6 - Mme Sophie PAVARD

Collège 5 c caisses de crédit agricole

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Michel CAFFIN
 - 2 - M. Jérôme GARNIER
- Suppléants :
- 3 - M. Thierry FANOST
 - 4 - M. Philippe VANDIERENDONCK

Collège 5 d caisse d'assurances mutuelles agricoles et caisses des MSA

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Pascal POMMIER
 - 2 - M. Olivier HUE
- Suppléants :
- 3 - M. Bruno BAHIN
 - 4 - M. Philippe MORSCHOINE

Collège 5 e organisations syndicales à vocation générale d'exploitants

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Frédéric LEPESME
 - 2 - M. Christophe LEREBOUR
- Suppléants :
- 3 - M. Patrick SAUDRY
 - 4 - M. Cédric BEAURAIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013072-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 13 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté préfectoral refusant à la SARL
MAYIME à l'enseigne VERO MODA BELLE
DEMOISELLE une autorisation pour déroger
à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral refusant à la SARL MAYIME à l'enseigne VERO MODA BELLE DEMOISELLE
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SARL MAYIME sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout le personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail de prêt-à-porter féminin, à l'enseigne VERO MODA BELLE DEMOISELLE, situé 74, rue d'Alésia à Paris 14ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération nationale de l'habillement – FNH ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des enseignes de l'habillement – FEH ;

En l'absence de réponse de la Fédération française du prêt-à-porter féminin ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat du commerce inter départemental d'Ile de France – SCID/ CFDT ;

Vu l'avis défavorable de l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS - CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat CFTC des employés du commerce et interprofessionnel ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

Considérant qu'il ressort des éléments produits à l'appui du dossier que l'activité principale de l'établissement consiste en la vente au détail de prêt-à-porter féminin ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur, ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, notamment pendant le second jour de repos dont dispose totalement ou partiellement la majorité de la population active ainsi que pendant le temps libéré par la réduction du temps de travail ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant en outre qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Considérant enfin, que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromette le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que la pérennité de l'entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SARL MAYIME l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout le personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail de prêt-à-porter féminin, à l'enseigne VERO MODA BELLE DEMOISELLE, situé 74, rue d'Alésia à Paris 14ème.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL MAYIME à l'enseigne VERO MODA BELLE DEMOISELLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 13 mars 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté
le 13 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 portant
autorisation d'appel à la générosité publique du
fonds de dotation "ARTUTTI"



PREFET DE PARIS

ARRÊTE PREFECTORAL du 13 MARS 2013
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
DU FONDS DE DOTATION « ARTUTTI »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean GARCIA-JIMENEZ, président du fonds de dotation « ARTUTTI, réceptionnée en préfecture le 21 février 2013 et complétée le 8 mars 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ARTUTTI » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « ARTUTTI » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2013 de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2013.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des actions dans les domaines d'intervention du fonds de dotation « ARTUTTI »

Les modalités d'appel à la générosité publique se feront par publipostage, encarts publicitaires dans la presse, site internet et plaquettes d'information.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.paris.pref.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet de Paris, et par délégation,
le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique



Isabelle ARRIGHI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté
le 13 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 portant
autorisation d'appel à la générosité publique du
fonds de dotation "FONDS DE DOTATION
POUR LA COOPERATION EN
EDUCATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des Libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

ARRÊTE PREFECTORAL du 13 MARS 2013
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
DU FONDS DE DOTATION « FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION
EN EDUCATION »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Fabienne SERINA-KARSKY, présidente du Fonds de dotation « FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION EN EDUCATION » du 25 février 2013 (réceptionnée en préfecture le 4 mars 2013) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION EN EDUCATION » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION EN EDUCATION » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2013 de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2013.

.../...

courriel : pref-associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82.52.40.00

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir, promouvoir et réaliser des actions d'intérêt général favorisant la coopération dans le domaine de l'éducation.

Les modalités d'appel à la générosité publique se dérouleront par publipostage, démarchage par téléphone, moyens audiovisuels, internet, plaquettes d'information diffusées dans les lieux fréquentés par le public.

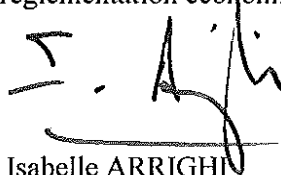
Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.paris.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet de Paris, et par délégation,
le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique



Isabelle ARRIGHI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 13 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral fixant les listes des élus à la
chambre régionale d'agriculture Seine et
Mame - Ile- de- France du 13 mars 2013

PRÉFETURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
Arrêté préfectoral n° 2013-072-0004 du 13 mars 2013
fixant les listes des élus à la chambre régionale d'agriculture
Seine et Marne – Ile-de-France du 13 mars 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-30 à R.511-35 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-071-0003 du 12 mars 2013 fixant les listes des candidats à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Seine et Marne – Ile-de-France du 13 mars 2013 ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les candidats sont proclamés élus à la chambre régionale d'agriculture Seine et Marne – Ile-de-France du 13 mars 2013, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France , préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **13 MARS 2013**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

**MEMBRES ELUS A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
SEINE ET MARNE – ILE-DE-France**

Collège 2 propriétaires et usufruitiers

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Jean-Pierre RADET
- 2 - Mme Élisabeth de VIGNERAL

Collège 3a salariés de la production agricole

AUCUN ELU

Collège 3b salariés des groupements professionnels agricoles

Liste Confédération française de l'Encadrement CGC

- 1 - Mme Brigitte MENIL
- 2 - M. Rémi PARIS
- 3 - M. Luc DEMATONS
- 4 - M. Daniel THIRIOT

Collège 4 anciens exploitants et assimilés

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - Mme Madeleine BONNEFOND
- 2 - M. Pierre VALET

Collège 5a coopératives agricoles de production agricole

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Luc JANOTTIN

Collège 5b autres coopératives et SICA

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Philippe HEUSELE
- 2 - M. Jean-François ISAMBERT
- 3 - Mme Stéphanie BERNARD
- 4 - M. Thierry JEAN

Collège 5c caisses de crédit agricole

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Michel CAFFIN
- 2 - M. Jérôme GARNIER

Collège 5d caisse d'assurances mutuelles agricoles et caisses des MSA

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Pascal POMMIER
- 2 - M. Olivier HUE

Collège 5e organisations syndicales à vocation générale d'exploitants

Liste FRSEA - JA région d'Ile-de-France

- 1 - M. Frédéric LEPESME
- 2 - M. Christophe LEREBOUR